



THE LUTHERAN WORLD FEDERATION

A COMMUNION OF CHURCHES – EINE KIRCHENGEMEINSCHAFT – UNA COMUNIÓN DE IGLESIAS – UNE COMMUNION D'ÉGLISES

LUTHERISCHER WELTBUND – FEDERACIÓN LUTERANA MUNDIAL – FÉDÉRATION LUTHÉRIENNE MONDIALE

Comité des droits de l'homme (CCPR)

96th session

Droits civils et politiques au Tchad

13-14 Julliet 2009

I. Documents

The following documents are available:

1. State's reports and country situations:

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/G08/425/75/PDF/G0842575.pdf?OpenElement>

2. List of Issues & Written replies:

http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrc/docs/AdvanceDocs/CCPR.C.TCD.Q.1.Add.1_fr.doc

3. Concluding Observations:

http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrc/docs/co/CCPR.C.TCD.CO.1_fr.doc

NOTE: *These documents are also available from the LWF Office for International Affairs and Human Rights on request.*

Please contact:

Francesca P. Traglia

Office for International Affairs & Human Rights

E-mail: ftr@lutheranworld.org

www.lutheranworld.org

Résumé du Rapport par LWF:

Examen du rapport initial de l'Etat partie (Tchad) par le Comité des droits de l'homme lors de sa 96^e session (13 – 31 juillet 2009 à Genève)

Le 16 et 17 juillet 2009, le Comité des droits de l'homme a examiné le rapport initial de la République du Tchad sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Principaux sujets de préoccupation et recommandations du Comité

Situation générale

Le Ministre Tchadien chargé des droits de l'homme décrit dans son allocution d'ouverture le cadre générale dans le quelle son gouvernement essaie à améliorer la situation des droits civils et politiques au Tchad : La sécurité intérieur est très volatile et avant tout dû aux conflits armés entre l'armée et des groupes de rebelles qui ont débouché sur les attaques de différentes villes et même de la capitale en Avril 2006 et en Février 2008. À l'heure actuelle, la situation se présente particulièrement grave à l'Est du pays dans la zone frontalière du Soudan. Selon le Ministre Tchadien, la priorité du gouvernement en ce moment est de protéger les frontières et les citoyens.

Pendant tout le dialogue avec le Comité, la délégation est très franche et n'essaie pas de cacher les violations des droits de l'homme massives et larges dans son pays. En outre, la délégation remarque qu'après une longue histoire de guerre civiles et de dictatures sanglantes, son gouvernement doit partir de zéro avec l'établissement d'un Etat démocratique qui se fonde sur les principes fondamentaux des droits de l'homme.

Les experts notent que le gouvernement Tchadien ne viole les droits de l'homme pas de manière délibérée, mais qu'il est souvent simplement inapte à garantir les droits aux citoyens, telles que définis par le Pacte.

Impunité de criminels

Le Comité note avec préoccupation, et particulièrement dans le contexte des conflits armés, que de graves violations des droits de l'homme ont été commises en toute impunité et continuent de l'être sur le territoire du Tchad, notamment des meurtres, des viols, des disparitions forcées, des détentions arbitraires, des cas de torture, des destructions de propriétés, des déplacements forcés et des attaques contre la population civile.

- *Selon les observations finales du Comité, l'État partie devrait prendre toutes les mesures appropriées pour mettre fin à de telles violations et pour garantir que toutes les violations des droits de l'homme portées à sa connaissance fassent l'objet d'enquêtes et que les responsables de telles violations soient poursuivis et sanctionnés pénalement. Il devrait aussi s'assurer que les organes et agents de l'État s'engager en toutes circonstances à garantir aux victimes un accès effectif à des recours et à une réparation appropriée.*

Le rôle des chefs de clan et des autorités traditionnelles

Le Comité note avec préoccupation que les droits protégés par le Pacte n'ont pas été pleinement intégrés dans la législation interne, et que le Pacte n'est pas suffisamment diffusé de manière à pouvoir être facilement invoqué devant les tribunaux et les autorités de l'Etat partie. En outre, un grand problème réside dans l'application effective et dans la mise en œuvre du droit. Selon les experts et selon la délégation un obstacle majeur à l'application effective du droit constitue, à coté de la situation de sécurité volatile, le rôle important des chefs traditionnels. L'identité de clan au Tchad est toujours beaucoup plus forte que celle de l'Etat. Au niveau local, ces autorités traditionnelles représentent souvent la position d'un maire et suivent des coutumes traditionnelles qui violent le Pacte et qui sont extrêmement préjudiciables, notamment aux femmes, y compris dans le cadre du régime successoral et de la propriété.

La délégation assure au nom de son gouvernement d'entreprendre toute effort pour intégrer les chefs traditionnels dans le système démocratique. Vu que la délégation fait souvent référence à ces autorités traditionnelles, les experts proposent d'en inclure un représentant dans la délégation à l'occasion de l'examen du prochain rapport.

- *L'État partie devrait :*
 - a. redoubler ses efforts pour rendre le droit coutumier et les pratiques coutumières conformes aux droits prévus dans le Pacte, en octroyant à cette question un rang élevé de priorité*
 - b. accorder une attention particulière à la pleine participation des femmes à l'examen et au processus de codification du droit coutumier et des pratiques coutumières en cours*

Déplacés à l'intérieur

Le Comité note avec préoccupation qu'entre 2007 et 2008, environ 160 000 Tchadiens ont été déplacés à l'intérieur de leur propre pays, principalement dans les régions de Dar Sila et de l'Ouaddai. Il regrette l'absence de mesures prises pour garantir la protection des personnes déplacées et de moyens mis à disposition afin de permettre leur retour dans des conditions sûres et dignes. Le Comité note avec préoccupation que la plupart des déplacés ont moins de 18 ans et que des femmes déplacées sont victimes de viols et d'autres formes de violences sexuelles de la part de milices et de groupes armés.

- *L'État partie devrait, conformément à l'ensemble des normes internationales en la matière, y compris les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour :*
 - a. *accroître la protection des personnes déplacées tant à l'intérieur qu'aux alentours des camps ; b) renforcer sa capacité à assurer la protection des femmes déplacées, mener des enquêtes, entamer des poursuites, sanctionner tout auteur de violences sexuelles et octroyer aux victimes toute l'assistance nécessaire*
 - b. *préparer et adopter un cadre légal ainsi qu'une stratégie nationale qui couvre toutes les phases de déplacement et*
 - c. *créer des conditions offrant des solutions durables pour les personnes déplacées, y compris leur retour librement consenti en toute sécurité.*

Discrimination et violence contre femmes

Le Comité note avec préoccupation que la délégation est constituée uniquement par des hommes et conseille vivement à la délégation d'inclure des femmes la prochaine fois. De plus, le Comité note que seulement 6.5 % des membres du parlement et 10% des fonctionnaires sont des femmes. Des coutumes profondément enracinées d'une société dominée par les hommes empêchent le processus d'établir les mêmes droits pour hommes et femmes.

Dans ce contexte, le Comité est particulièrement préoccupé

- par le niveau élevé de **violence domestique** contre les femmes, malgré l'existence de lois sanctionnant cette pratique
- du fait que les **mutilations génitales féminines** sont pratiquées au Tchad sur un nombre considérable de femmes et que cette pratique contraire à la dignité humaine revêt l'une de ses formes les plus graves (infibulation)
- par l'existence de la **polygamie**, pratique discriminatoire qui porte atteinte à la dignité de la femme
- que le taux d'**illettrisme** est particulièrement élevé parmi les femmes
- que les coutumes interdisent aux femmes la **possession de terre**

La délégation assure de sanctionner les coupables de violence domestique et de mutilations génitales féminines s'ils sont portés devant la justice. Mais les familles et les victimes souvent se taisent par peur de détruire la famille, ce qui rend la poursuite et la punition très difficile.

- *L'État partie devrait prendre des mesures efficaces pour éradiquer la violence domestique. Il devrait encourager les victimes à dénoncer les faits et leur octroyer une assistance effective. L'État partie devrait aussi adopter un texte d'application permettant un recours accru à la loi qui interdit les mutilations génitales féminines, le mariage précoce et les violences domestiques et sexuelles (No. 06/PR/2002), et veiller à ce que les auteurs de violence domestique soient effectivement sanctionnés.*
- *L'État partie devrait appliquer fermement la loi No. 06/PR/2002 et traduire les auteurs de mutilations génitales en justice. Il devrait aussi prendre les mesures nécessaires pour sensibiliser la population tchadienne afin d'éradiquer totalement cette pratique, en particulier au sein des communautés de la frontière de l'est où elle est encore très répandue.*
- *L'État partie devrait prendre les mesures nécessaires, y compris législatives, pour l'abolition de la polygamie, et adopter et appliquer des mesures éducatives susceptibles de la prévenir. À cet égard, le Comité attire l'attention de l'État partie sur son observation générale n° 28 (2000) relative à l'égalité des droits entre hommes et femmes.*

Situation des enfants et mariages précoces forcés

Le Comité note avec préoccupation la situation des enfants tchadiens qui est caractérisée par des violations des droits de l'homme tels que l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, l'enlèvement, la traite et l'esclavage moderne s'agissant des enfants bouviers et domestiques. Le Comité est aussi préoccupé par le nombre élevé de jeunes filles, dans certain cas même en dessous de l'Age de 14, qui sont mariées sans leur consentement. Il relève le cas de la mineure Khadidja Ousmane Mahamat, qui a été forcée à un mariage précoce à l'âge de 13 ans et demi et, accusée d'avoir empoisonné son mari de 70 ans. Non encore jugée, elle est en prison depuis 2004, où elle a été violée par un responsable de prison des œuvres duquel elle a eu un enfant, et où elle continue à être victime d'abus sexuels.

La délégation assure que son gouvernement ne tolère pas cette pratique et fait référence à la possibilité des jeunes femmes d'annuler le mariage devant la cour. Cependant le président de la délégation admet qu'il arrive qu'un homme kidnappe une jeune fille si elle va au marché. Après que la fille est devenue enceinte, l'homme la considère comme son épouse. Un expert dit que les mariages précoces forcés constituent une forme d'esclavage modern.

- ***L'Etat partie devrait prendre les mesures nécessaires et appropriés pour:***
 - a) ***éradiquer l'exploitation des enfants bouviers et domestiques et trouver des solutions durables pour les familles en situation de pauvreté, afin qu'elles puissent dûment prendre soin de ces enfants et assurer leur protection***
 - b) ***mener des investigations sur l'enlèvement et le sort des enfants disparus***
 - c) ***appliquer strictement sa législation en matière pénale en sanctionnant les auteurs de crimes et violences perpétrés contre les enfants, et octroyer la assistance nécessaire aux victimes.***

- ***L'Etat partie devrait protéger Khadidja Ousmane Mahamat, lui octroyer toute l'assistance nécessaire et juger et sanctionner les auteurs des violences perpétrées à son égard. L'Etat partie est invité à inclure dans son prochain rapport périodique des informations à ce sujet.***

Peine de mort

Tout en notant avec intérêt que l'Etat partie envisage de prendre des mesures menant à l'abolition de la peine de mort, le Comité demeure préoccupé par les informations faisant état de cas d'exécutions extrajudiciaires qui ont lieu au sein de l'Etat partie. Il regrette par ailleurs que celui-ci ait mis fin au moratoire de fait relatif à la peine de mort, existant depuis 12 ans.

En plus, le Comité note qu'en 2003, 9 personnes étaient fusillées et qu'en 2004, 19 personnes étaient condamnées à mort. Pendant les événements du février 2008, 68 personnes était fusillées par les forces de sécurité. Le Comité note en outre les informations d'une exécution hâtive d'un homme supposé d'avoir tué un homme d'affaire Soudanais en 2003. En ce cas, il y avait seulement deux mois entre le meurtre et l'exécution de la peine de mort. En réponse, la délégation souligne l'importance économique et politique de cette affaire : si l'Etat n'avait pas agit rapidement et avec détermination, il n'y aurait plus d'investissement étrangers au Tchad.

- ***L'Etat partie devrait envisager d'abolir la peine de mort ou, à défaut, remettre en œuvre le moratoire la concernant. Il devrait s'assurer que la peine de mort, si elle est appliquée, ne devrait l'être que pour les crimes les plus graves, et que, chaque fois que la peine de mort est imposée, les exigences du droit à un procès équitable et du droit à la vie soient pleinement satisfaites. En outre, l'Etat partie devrait envisager de commuer toutes les peines capitales et de ratifier le deuxième protocole facultatif au Pacte visant à abolir la peine de mort.***

Disparitions forcées

Le Comité est préoccupé par les informations faisant état de nombreuses victimes de disparitions forcées, parfois maintenues dans des centres de détention clandestins, et regrette que les recommandations de la Commission d'enquête sur les violations des droits de l'homme ayant eu lieu lors des événements de février 2008 n'aient pas été mises en œuvre par l'Etat partie et qu'une réponse n'ait toujours pas été apportée au sort des disparus, dont Ibni Oumar Mahamat Saleh.

- *L'Etat partie devrait prendre toutes les mesures nécessaires et efficaces pour traduire en justice les responsables des violations graves des droits de l'homme, y compris celles qui ont eu lieu à l'occasion des événements de février 2008. Il devrait mettre en œuvre rapidement les recommandations de la Commission d'enquête de 2008.*

Torture

Tout en notant que l'article 18 de la Constitution consacre le principe de l'interdiction de la torture, le Comité est préoccupé par le fait que la torture n'est pas érigée comme infraction dans le Code pénal, ainsi que par l'absence de recours disponibles pour les victimes de torture. Le Comité note avec préoccupation que la torture et les traitements cruels, inhumains ou dégradants constitueraient de pratiques courantes à l'encontre des détenus, notamment les prisonniers de guerre et les opposants politiques au sein de l'Etat partie.

- *L'Etat partie devrait :*
 - a) ériger la torture en infraction autonome*
 - b) garantir que toutes les allégations de torture et traitements cruels, inhumains ou dégradants fassent l'objet d'enquêtes menées par une autorité indépendante, que les responsables de tels actes soient poursuivis et sanctionnés de manière conséquente et que les victimes reçoivent une réparation adéquate*
 - c) améliorer la formation des agents de l'Etat dans ce domaine, afin d'assurer que toute personne arrêtée ou détenue soit informée de ses droits*
 - d) fournir dans son prochain rapport des informations détaillées sur les plaintes déposées pour de telles violations, le nombre de personnes poursuivies et condamnées, y compris les membres des forces de la sécurité nationale, et préciser les réparations accordées aux victimes.*

Garde à vue

Le Comité est préoccupé par le fait que, dans la pratique, la garde à vue peut être prolongée pour de longues périodes, sans que le détenu ait accès à un avocat ni à un médecin.

- *L'Etat partie devrait prendre les mesures nécessaires et appropriées pour faire respecter les droits des personnes en garde à vue. Des informations sur les méthodes de supervision des conditions de garde à vue, ainsi que sur leurs résultats, devraient être fournies dans le prochain rapport périodique.*

Conditions carcérales

Le Comité est préoccupé par les informations faisant état de conditions carcérales déplorables, aussi bien dans les brigades de gendarmerie, dans les commissariats de police que dans les maisons d'arrêt de l'Etat partie, et notamment la surpopulation, le manque accru d'hygiène, l'accès très limité aux soins médicaux, ainsi que l'insuffisance et la mauvaise qualité de la nourriture. Le Comité est particulièrement préoccupé par les informations faisant état de prisonniers enchaînés dans certaines prisons, notamment, à la prison de Mao.

- *L'Etat partie devrait adopter des mesures urgentes et efficaces pour remédier au surpeuplement dans les centres de détention et garantir le respect de conditions de détention dans la dignité, conformément à l'article 10 du Pacte. Il devrait, en particulier, prendre des mesures pour que l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus énoncées par l'ONU soit respecté. Des inspections régulières devraient être effectuées en toute indépendance à cette fin.*

Emprisonnement pour non-remboursement de dettes

Le Comité note avec préoccupation que les cas d'emprisonnement pour non-remboursement de dettes sont courants.

- *L'Etat partie devrait prendre des mesures appropriées pour mettre fin à l'emprisonnement pour non-remboursement de dettes, en conformité avec l'article 11 du Pacte.*

Disfonctionnement des institutions judiciaires

Le Comité est préoccupé par les informations faisant état du disfonctionnement des institutions judiciaires de l'Etat partie, du fait du manque de juges et de procureurs et de lacunes sur le plan de l'infrastructure, ainsi que par l'absence d'avocats de la défense à l'Est du pays. Le Comité est particulièrement préoccupé par l'étendue de la corruption et des interférences avec l'indépendance des magistrats.

- *L'Etat partie devrait prendre toutes les mesures nécessaires et efficaces afin d'assurer le respect des garanties liées au droit à un procès équitable et garantir pleinement le fonctionnement adéquat et l'indépendance de la justice. En particulier, l'Etat partie devrait mettre en œuvre rapidement la réforme judiciaire recommandée pour la période de 2005-2015, issue des états généraux de la justice tenus en 2003. Un calendrier pour sa mise en œuvre devrait être fixé à cette fin.*

Naissances non-enregistrées

Le Comité note avec préoccupation le nombre très élevé de naissances qui ne sont pas enregistrées, particulièrement dans les zones rurales.

- *L'Etat partie devrait adopter les mesures nécessaires, y compris sur le plan budgétaire, pour garantir l'enregistrement de toutes les naissances ainsi que celui des adultes non enregistrés. La mise en place d'unités mobiles d'enregistrement de l'Etat civil devrait être renforcée. Le Comité invite l'Etat partie à lui fournir dans son prochain rapport des informations sur les résultats des projets de modernisation de l'Etat civil et d'appui aux renforcements de l'Etat Civil, mis en œuvre avec l'appui des agences des Nations unies et l'Union européenne.*

Protection de la vie privée

Le Comité note avec préoccupation les cas d'immixtions arbitraires ou illégales dans la vie privée qui ont souvent lieu au Tchad, tel que reconnu par l'Etat partie. Il est particulièrement préoccupé par les violations de domicile, les effractions, par fois accompagnées de viols, et les « déguerpissements » qui ont eu lieu notamment à N'Djamena lors des événements de février 2008.

- *L'Etat partie devrait prendre des mesures efficaces pour éliminer les immixtions arbitraires ou illégales, pour mettre des recours à la disposition des victimes et pour juger et sanctionner les responsables.*

Liberté d'expression et d'association

Le Comité note avec préoccupation que l'exercice de la liberté d'association et de réunion pacifique est soumis à une autorisation préalable et que l'état d'urgence serait utilisé aux fins de contrôle et de censure de la presse libre. Il regrette les informations selon lesquelles les atteintes à la liberté d'expression, et en particulier, à la liberté de la presse, ont été multiples lors des événements de février 2008, notamment par l'adoption de l'ordonnance 05 du 20 février 2008 portant sur le régime de la presse, qui aggrave les peines prévues à l'encontre des journalistes pour les délits de presse.

- *L'Etat partie devrait prendre toutes les mesures nécessaires et efficaces, y compris d'ordre législatif, afin de garantir l'exercice de la liberté d'association et de la liberté d'expression, et assurer effectivement la liberté de presse.*

Enfants soldats et travail des enfants

Le Comité est préoccupé par les informations, selon lesquelles beaucoup d'enfants sont utilisés comme garde du corps, chauffeurs ou soldats et souligne qu'en Tchad la moitié de la population sont des mineurs. Selon la délégation, enfants soldats sont une grande source de préoccupation pour son gouvernement. Officiellement, le Tchad ne recrute pas d'enfants soldats et fait beaucoup d'effort pour les enlever de l'armée. Pourtant, les enfants sont souvent impliqués dans les combats parce qu'ils veulent être avec leur parents. En plus, beaucoup d'enfants sont recrutés par l'armée Soudanaise dans les camps des personnes déplacées dans l'Est du pays.

- *L'État partie devrait mettre un terme à tout recrutement d'enfants soldats, y compris de filles, dans les groupes armés. A cette fin, il devrait mettre en place un système de contrôle, comprenant des visites de contrôle régulières dans les camps militaires et les centres d'entraînement militaire, afin d'éviter tout nouveau recrutement de mineurs. L'État partie devrait prendre des mesures d'accompagnement et de réinsertion des enfants engagés dans l'armée.*

Corruption

Tout en prenant note avec satisfaction de l'adoption de la loi portant répression des détournements des biens publics, de la corruption, de la concussion, des trafics d'influence et des infractions assimilées, ainsi que de la création du Ministère chargé de la moralisation et du contrôle général d'Etat, le Comité demeure préoccupé par la persistance du haut degré de corruption dans l'État partie et par ses répercussions néfastes sur la pleine jouissance des droits garantis par le Pacte. Selon l'ONG Transparency International, le Tchad est à la septième position des pays les plus corrompus du monde. La délégation confirme que la corruption est un vrai problème et que presque tout le monde est corrompu.

- *L'État partie devrait prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour lutter efficacement contre les détournements des biens publics, la concussion, les trafics d'influence et le haut degré de corruption, y compris celles visant à un changement de comportements dans la société, afin que la corruption ne soit plus perçue comme inévitable.*

Written by: **Niklaus Wagner**

Supervised by Francesca P. Traglia
Office for International Affairs & Human Rights
The Lutheran World Federation
P.O. Box 2100, Route de Ferney 150
CH-1211 Geneva 2, Switzerland
Tel +41 22 791 63 65
Fax +41 22 791 66 30
E-mail: ftr@lutheranworld.org
www.lutheranworld.org